

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Département du Doubs  
Arrondissement de Montbéliard  
Ville de VALENTIGNEY**

**ARRETE N°2024-161**

---

**OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC  
RUE DU VERNOIS**

---

Le Maire de Valentigney,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 411-26, R 411-28 et R 417-10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213.2,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiant l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974,

Vu la demande présentée le 27 juin 2024 par **ENSEMBLIER DEFI** domicilié **43, rue Villedieu – 25700 VALENTIGNEY** relative à des travaux d'isolation thermique par l'extérieur sur une habitation située au 88 rue du Vernois à Valentigney ;

**ARRETE**

**Article 1 : Occupation du domaine public :**

**ENSEMBLIER DEFI** est autorisé à occuper une place de stationnement se trouvant en face du 88 rue du Vernois à Valentigney.

Cet espace public sera neutralisé pour une durée de 2 mois à compter du 10 juillet 2024 jusqu'au 20 septembre 2024.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974 (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie) modifiée par l'arrêté du 6 novembre 1982. Elle sera mise en place par **ENSEMBLIER DEFI** de Valentigney.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police ou de Gendarmerie ainsi que par des Agents assermentés de l'Administration et des Collectivités Locales, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Par ailleurs, **ENSEMBLIER DEFI** est tenu d'afficher le présent arrêté sur le chantier de manière à ce qu'il soit visible et puisse être consulté par tous tiers et usagers des voies urbaines.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, **ENSEMBLIER DEFI** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication ou notification.

Valentigney, le 27 juin 2024

**Notification à ENSEMBLIER DEFI** en date du : 09/07/24

**Publié le :** 09/07/24

**Le Maire,**



**Philippe GAUTIER.**

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à partir de la publicité ou de la notification de la décision du présent arrêté.